



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
VIDE GRENIER DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
PM N° 2903/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Considérant le vide grenier organisé par l'amicale des Sapeurs-Pompiers,

ARRETE

Article 1 : Suite au vide grenier organisé par l'amicale des Sapeurs-pompiers de la commune de Saint Jory, du samedi 29 septembre 2018 18h00 au Dimanche 30 septembre 2018 à 20h00 sur le parking du Gymnase et du Stade de l'Avenue Ségusino.

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée de la manifestation sauf pour les organisateurs.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'association des Sapeurs Pompiers de Saint Jory

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 28 Septembre 2018
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 28/09/2018

Thierry FOURCASSIER

